



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musées

Question écrite n° 60719

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui donner des indications sur sa politique d'ouverture des musées au public. La demande du public pour des horaires d'ouverture plus large, entre midi et deux heures, ainsi qu'en nocturne est de plus en plus importante. Il lui demande ce qu'il compte faire pour satisfaire cette demande légitime du public.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la demande du public pour des horaires d'ouverture plus larges, entre midi et deux heures, ainsi qu'en nocturne, dans les musées. Les musées nationaux, qui relèvent de la tutelle du ministère de la culture et de la communication, proposent au public des horaires d'ouverture à l'heure du déjeuner. Par ailleurs le musée du Louvre offre au public deux nocturnes, les mercredi et vendredi et notamment la gratuité pour les jeunes de moins de vingt-six ans à l'occasion de la nocturne du vendredi à compter de 18 heures. Le musée d'Orsay ferme ses portes à 21 h 45 le jeudi. Le musée national d'art moderne est quotidiennement accessible jusqu'à 21 heures, et certaines expositions organisées par le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou restent quant à elles ouvertes jusqu'à 23 heures le jeudi. Les expositions organisées par les Galeries nationales du Grand Palais sont également ouvertes à l'heure du déjeuner et en nocturne le mercredi jusqu'à 22 heures. Il appartient aux collectivités territoriales et aux associations dont relèvent les autres musées de France de développer en fonction de leurs moyens propres des politiques de large ouverture de leurs établissements au public, que le ministère de la culture et de la communication encourage vivement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60719

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2868

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9715